

MAIRIE D'ARSY
DEPARTEMENT DE L'OISE

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par **SUEZ EAU FRANCE**,

Considérant que **des travaux de branchement eau créer avec compteur vont** nécessiter tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation et une interdiction de stationner,

ARRETE :

Article 1 : Au droit du chantier et pendant la durée des travaux, du mardi 6 septembre 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus, le stationnement sera interdit et la circulation réglementée à la rue suivante :

- 15 rue de la Plaine 60190 ARSY

Avec mise en place de balisage lourd. La signalisation sera posée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Ampliation à :

- SUEZ EAU FRANCE
 - La Mairie d'ARSY
 - Gendarmerie d'Estrées saint Denis
- ARSY, le **28 juillet 2022**

Le Maire,
Joël THIBAUT

